



Generative Artificial Intelligence for Agriculture

RÈGLEMENT :

Article 1 : société organisatrice

Comexposium en collaboration avec **La Ferme Digitale** propose de relever le défi de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative au travers du hackathon **GAIA** (**G**enerative **A**rtificial **I**ntelligence for **A**griculture) les 26 et 27 février 2024 lors du SIA Pro selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site <https://www.lafermedigitale.fr/gaia/>

Ils seront appelés les organisateurs.

Article 2 : le hackathon GAIA

L'ambition des organisateurs à l'occasion de ce hackathon est de mettre en action **huit équipes** sur le SIA Pro et toutes celles qui voudront travailler à distance pour fournir en 48h, les **26 et 27 février 2024** des **POC** (proof of concept) capables d'accompagner demain : les agriculteurs – leurs organisations – les écoles et les centres de formations, sur des sujets aussi cruciaux que : la transmission des exploitations – l'attractivité des métiers de l'agriculture et les formations – la conduite des cultures, le management des élevages, les achats et les ventes – le décryptage des normes et des règlements ...

Les équipes en lice à l'occasion de ce hackathon devront réaliser un outil capable d'offrir **une réponse à un besoin à partir d'une question posée via une vidéo d'une minute fournie par l'organisateur** et sélectionnée par le participant via le site d'image de franceagritwittos. Le POC sera réalisé en utilisant un kit (50 solutions et 150 jeux de données) mis à disposition par l'organisateur.

En partenariat avec **Mistral AI**, les POC viendront utiliser et consolider le premier modèle d'IA agricole multimodale (langage naturel, voix, images, données).

Les pré-inscriptions et les informations pratiques seront disponibles sur le site de la Ferme Digitale : <https://www.lafermedigitale.fr/gaia/>

Le contexte :

- **80%** des entreprises auront d'ici **2026** utilisé des API ou des modèles d'IA générative dans leur environnement de production, contre **5%** en **2023** ([Gartner](#)).
- En **2024**, il y aura certainement autant, voir **plus d'assistants vocaux digitaux que d'humain sur la planète (8,4 milliards d'unités)**. ([Statista](#)).
- Le marché de l'[IA générative](#) pourrait être valorisé à **1300 milliards** de dollars d'ici **2032**. (Bloomberg).
- **63,5 % des utilisateurs ne peuvent pas faire la différence** entre un contenu généré par ChatGPT-4 et un contenu rédigé par un auteur humain. (Tooltester, 2023).

(Source: <https://www.hubspot.fr/statistiques-intelligence-artificielle>)

Le Hackathon donne l'occasion de :

- Faire émerger des POC inhérents à la production agricole, l'amont et l'aval ;
- Rendre visible les projets à d'éventuels investisseurs ;
- Favoriser l'accompagnement de projets innovants, pendant et après le concours ;
- Se former à de nouvelles technologies et méthodes liées à l'IA.

Le déroulé :

- 15 janvier 2024 ouverture des inscriptions.

- À partir du 29 janvier 2024 sélection des équipes sur site (premium et gold) et accès au kit GAIA pour tous.
- 26/27 février, 30 heures pour développer une solution basée sur le modèle MISTRAL AI.

Article 3 : conditions de participation

L'inscription au concours est ouverte à toutes et tous dans sa formule à distance.

Une formule GOLD et une formule PREMIUM sont proposées sous la forme d'un partenariat avec les organisateurs suivant les modalités décrites dans les propositions de contrat annexées au présent règlement.

Huit équipes GOLD et PREMIUM seront sélectionnées pour participer physiquement au Hackathon GAIA sur le site du SIA Pro les 26/27 février 2024.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Hackathon.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation et/ou gratification.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le Hackathon en cas de contraintes budgétaires, de changement de calendrier, de manque de participants ou de compétences au sein des équipes inscrites.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces sujets.

Article 4 : modalités de participation

Pour participer au Hackathon, les équipes devront s'inscrire via le formulaire d'inscription jusqu'au 22 février 2024 en complétant tous les champs obligatoires sur :

<https://www.lafermedigitale.fr/gaia/>

Les participants devront répondre à une des questions posées par vidéo sur le site d'image de franceagritwittos.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

L'organisateur se réserve le droit de demander des compléments d'informations aux inscrits et d'exclure un candidat et/ou un projet qu'il jugera hors champ du concours et/ou du présent règlement.

L'organisateur se réserve également la possibilité d'exclure un participant, à tout moment au cours du Hackathon, s'il ne respecte pas le présent règlement ou s'il contrevient au bon déroulement du Hackathon.

Article 5 : frais de participation

Le droit d'accès au concours en ligne est gratuit, seuls les huit candidats premium et gold sélectionnés pourront participer en présentiel sur le SIA Pro les 26 et 27 février 2024. Un badge d'entrée sera envoyé gratuitement aux participants en présentiel par l'organisation (comexposium) suite à la validation.

Les frais de restauration sont pris en charge par l'organisation pour les équipes premium et gold.

L'organisation, l'hébergement et les frais des déplacements avant, pendant et après le concours sont à la charge des participants.

Aucune autre dépense engagée par un candidat ne sera prise en charge (frais de connexion...) ; aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : jury – gratifications – communication

GAIA est un marathon technique et intellectuel permettant à chaque participant de bénéficier durant la durée du challenge des outils mis à disposition par les organisateurs et de contribuer à l'émergence d'une IA Générative européenne, entraînée par nos propres données.

Le Hackathon ne prend pas la forme d'un concours avec classement et gratifications.

Une présentation des POC réalisés en présentiel par les participants GOLD et PREMIUM sera faite sur l'agora du SIA Pro le 27 février à l'issue du Hackathon et les organisateurs communiqueront ces présentations par voie de presse et sur leurs réseaux respectifs.

Les organisateurs se réservent le droit de communiquer également sur des POCs réalisés à distance.

Les participants à distance pourront communiquer sur leur POCs et leur participation au Hackathon GAIA à condition de citer celui-ci.

Article 7 : consultation du règlement et des questions à résoudre

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur le site <https://www.lafermedigitale.fr/gaia/>

Les vidéos seront consultables et devront être sélectionnées sur le site de franceagritwittos.

Article 8 : données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Hackathon, les porteurs de projet doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant au concours, le porteur de projet pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les porteurs de projet disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les porteurs de projet et équipiers devront envoyer un courrier postal à l'adresse de La Ferme Digitale : 19 rue Danton 94270 LE KREMLIN BICÊTRE.

Article 9 : droit à l'image

Chaque Participant autorise, à titre gratuit, l'organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet les participants autorisent l'organisateur, pendant deux ans à compter du terme du concours, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur ou tout tiers autorisé par l'organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans les communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours.

Article 10 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de La Ferme Digitale : 19 rue Danton 94270 LE KREMLIN BICÊTRE.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fin du concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel la compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : dispositions particulières

Tout participant s'engage à détenir la propriété intellectuelle de tous ses apports personnels à la mise en place du projet auquel il participe au sein de GAIA.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée et tiendra l'organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

L'organisateur ne peut être tenu juridiquement responsable de la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques présentés par les candidats au cours de l'opération.



Romain FAROUX

COO - La Ferme Digitale

romain@lafermedigitale.fr

06.87.34.79.98